



Assurances MRI - question

Par **ValentinTourcoing59**, le **16/06/2024** à **14:30**

Bonjour

quand il y a un dégât des eaux entre deux locataires dans un immeuble, le syndic doit il notifier l'assurance MRI?

si à priori pas de dégâts dans les parties communes ?

J'ai demandé à une personne qui s'y connaît qui m'a indiqué qu'il était préférable de prévenir l'assurance MRI ou de faire une déclaration à titre conservatoire.

Mais je me pose la question car je ne souhaite pas que cela figure sur le relevé de sinistralité sachant que les parties communes ne sont pas impactées.

qu'en pensez vous ?

merci pour votre aide et désolé si la question peut paraître bête mais je préfère avoir plusieurs avis.

Par **Lingénu**, le **16/06/2024** à **15:01**

Bonjour,

Lorsque les parties communes ne sont pas endommagées et lorsque l'origine du sinistre ne se situe pas dans les parties communes, il n'y a pas lieu à déclaration à l'assurance de la copropriété ni à impliquer le syndic.

Par **Pierrepaulejean**, le **16/06/2024** à **15:14**

bonjour

avec la convention IRSI c'est l'assurance du lésé qui pilote le dossier